

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 30 juin 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 24 juin 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur José ALMEIDA	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence FAVIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Céline TONOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Géraldine CHEDOZ suppléante de M. Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULLIER
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
	Monsieur Patrick AUDARD	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Kildine BATAILLE	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Céline RENAUD
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Océane CHARRET-GODARD

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Entrée au capital de DMSE de la société ADEME INVESTISSEMENT**

Par délibération du 6 avril 2019, Dijon métropole, sur le fondement de l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») permettant aux EPCI de constituer avec un opérateur privé une société par actions simplifiée (ci-après « SAS ») dédiée aux énergies renouvelables (ci-après « ENR »), a approuvé le principe de la création de la société DIJON METROPOLE SMART ENERGHY (« DMSE ») ainsi que la prise de participation de la métropole dans le capital de cette société.

DMSE a ainsi été constituée en vue de promouvoir ou de créer tout projet en lien avec la production d'ENR par des installations situées sur leur territoire de Dijon métropole ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Plus précisément, la Société a pour objet la création de stations hydrogènes qui alimenteront les flottes de bus et bennes à ordures ménagères.

Par la suite, au regard des objectifs de la société et des actions à mettre en œuvre en vue de son développement et notamment participer au projet industriel de la transition énergétique du territoire métropolitain, il est apparu nécessaire aux associés fondateurs de renforcer les fonds propres de la Société et d'ouvrir son capital social. Dans ce contexte, STORENGY est entrée au capital de DMSE.

A l'issue de la prise de participation de STORENGY, le capital de la Société est réparti comme suit :

	Nombre d'actions	Droit de vote (%)
ROUGEOT ENERGIE	51 000	28 %
DIJON METROPOLE	49 000	27 %
STORENGY	82 000	45 %
TOTAL	182 000	100 %

Par délibération du 25 mars dernier le conseil métropolitain a validé la création de 2 autorisations de programme Hydrogène sur la mandature 2020/2026 : l'une de 21 480 000€ TTC sur le budget principal et l'autre de 51 438 425€ HT au titre du budget annexe des transports publics urbains.

Au regard du projet envisagé, les associés de DMSE se sont accordés sur l'intégration d'un nouvel associé : la société ADEME INVESTISSEMENT, laquelle a vocation à investir dans les projets innovants d'infrastructure et dans tous les secteurs de la transition énergétique et écologique.

Afin de permettre l'entrée au capital de ce nouvel actionnaire, il est prévu une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de VINGT MILLE DEUX CENT VINGT (20.220) euros par émission de VINGT MILLE DEUX CENT VINGT (20.220) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, portant le capital de cent quatre-vingt-deux mille (182.000) euros à DEUX CENT DEUX MILLE DEUX CENT VINGT (202.220) euros.

A l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital de la Société sera réparti comme suit :

	Nombre d'actions	Droit de vote (%)
ROUGEOT ENERGIE	51 000	25,22 %
DIJON METROPOLE	49 000	24,23 %
STORENGY	82 000	40,55 %
ADEME INVESTISSEMENT SAS	20.220	10,00 %
TOTAL	202.220	100 %

Afin de permettre l'intégration de ce nouvel actionnaire, et au regard des statuts de la société ainsi que du pacte d'actionnaires, il est également nécessaire pour Dijon métropole de renoncer à se prévaloir de la clause anti-dilution prévue à l'article 10.2 du pacte d'associés de la Société, mais également de renoncer à se prévaloir de son droit de préférence quant à la souscription des nouvelles actions.

Vu les articles L. 5217-2 et L.2253-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-2 et L. 314-28 du Code de l'énergie,

Vu les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce,

Vu les statuts de DIJON METROPOLE SMART ENERGHY,

Vu l'avis de la commission Ecologie urbaine et services d'intérêt collectif,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le principe de l'entrée au capital de la société DMSE de de la société ADEME INVESTISSEMENT,
- **d'approuver** une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de VINGT MILLE DEUX CENT VINGT (20.220) euros par émission de VINGT MILLE DEUX CENT VINGT (20.220) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune,
- **d'approuver** l'augmentation de capital de la société DMSE à DEUX CENT DEUX MILLE DEUX CENT VINGT (202.220) euros,
- **d'approuver** la renonciation, pour Dijon métropole, à se prévaloir de la clause anti-dilution prévue au pacte d'associés de la Société, mais également de renoncer à se prévaloir de son droit de préférence quant à la souscription des nouvelles actions,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer les nouveaux statuts de DMSE , étant précisé que Monsieur le Président ou son représentant pourra y apporter des modifications de détail en vue de finaliser ce document,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer une nouvelle version du pacte d'actionnaires.

SCRUTIN POUR : 79

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)